

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MARSAC



Séance du 21 mars 2026 à 10 h 30

L'an deux mil vingt six, le vingt et un du mois de mars à dix heures et trente minutes, les membres du conseil Municipal de cette commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressé par Monsieur André AUZERIC, maire sortant, conformément aux articles L.2127-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Étaient présents (es) :

Mmes CHAUVEL Carine, CLAVE Marie-France, GARCIA Véronique, PANEGOS Martine,

Mrs CANDELON Jean-Luc, LE GUILLOU Michel, BERNES Nicolas, NOBY Jean-Claude,

Excusé (e-s) : Mrs DUPONT Joël

A été nommée secrétaire : Mrs LE GUILLOU Michel

Date de convocation : 17/03/2026

1. ELECTIONS DU MAIRE (2026_03_21_01)

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame CLAVE, a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'articlr L.2121-17 du CGCT était remplie.

La présidente après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, précise que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après les déclarations de candidatures à ce poste, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- | | |
|---|---|
| a) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 8 |
| b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : | 0 |
| c) Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 8 |

Majorité absolue : 5

M. Jean-Luc CANDELON

M. Jean-Luc CANDELON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT (2026_03_21_02)

Monsieur Jean-Luc CANDELON, élu Maire, prend la présidence.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne à la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE de conduire à 3 le nombre de postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS (2026_03_21_03)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANDELON

4. Proposition contrat d'entretien climatisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le contrat d'entretien de la climatisation installée récemment à la salle des fêtes de l'entreprise ROUILLES G.E.R.S. SAS. Le montant forfaitaire annuel s'élève à 240.00 € TTC .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise ROUILLES G.E.R.S SAS.
- AUTORISE Mr le maire à mandater ces dépenses annuelles.

5. SDE : proposition d'une motion.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER cette proposition,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette motion.

6. Règlement d'occupation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de revoir le règlement intérieur concernant l'occupation de la salle des fêtes avant la mise à disposition de celle-ci.

7. Achat lot 07 du lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du LOT n° 07 Lotissement ENCLUZET par Monsieur Michel LE GUILLOU. Les éléments ont été transmis au notaire.

8. Devis protection citerne incendie lotissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'obligation de procéder à la mise aux normes concernant la citerne de réserve d'eaux qui doit être clôturée. Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise EURL DCM d'un montant de 1493.04 TTC. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9. Questions diverses

Infos voirie : route dénivelée VC 1 côte du turrel. Monsieur le Maire doit prévenir Mr Castebrunet responsable à la communauté des communes.

Problèmes de câbles et poteaux penché.